Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB55-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 55/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Ecole Saint-Louis : demande de subventions

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE expose :

L'école Saint Louis de Nivillac sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation au fonctionnement et une subvention pour les activités musicales pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 1 381.36 €pour un enfant en école maternelle
- 608.63 € pour un enfant en école élémentaire

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Par ailleurs, le coût de l'enseignement musical (calculé par la commune de Nivillac), s'élève pour 2025-2026 à 52.37 € pour un élève de maternelle et à 72.64 € pour un élève de classe élémentaire.

Madame Virginie BLEUNVEN COSTE propose de participer à la même hauteur.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB55-DE

Vu l'exposé de Madame Virginie BLEUNVEN COSTE ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la participation de fonctionnement à 1 381.36 € par élève de maternelle et à 608.63 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'Ecole Saint-Louis pour l'année 2025-2026**

- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 52.37€ par élève de classe de maternelle et à 72.64 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2025-2026**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

